

ARTICLES R1614-28 À R1614-35 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉPENSES D'AIDE SOCIALE

Responsables de saisie

Département :

Année 2017

Code **A1**
Libellé **A2**

Personnes pouvant être contactées sur les données chiffrées du questionnaire :

Données générales

Nom **A3** Prénom **B3**
N° téléphone **A4** E-mail : **B4**

Prévention médico-sociale

Nom **A5** Prénom **B5**
N° téléphone **A6** E-mail : **B6**

Personnes âgées

Nom **A7** Prénom **B7**
N° téléphone **A8** E-mail : **B8**

Personnes handicapées

Nom **A9** Prénom **B9**
N° téléphone **A10** E-mail : **B10**

Aide sociale à l'enfance

Nom **A11** Prénom **B11**
N° téléphone **A12** E-mail : **B12**

RSA

Nom **A13** Prénom **B13**
N° téléphone **A14** E-mail : **B14**

Merci de joindre à ce questionnaire les extraits suivants du compte administratif 2017 :

- la ventilation croisée nature*fonction pour les fonctions 4 et 5, et les sous-fonctions 54, 55 et 56 du compte administratif
- le détail par article de la section de fonctionnement pour les rubriques 015 (RMI), 016 (APA), 017 (RSA) et 65 (autres charges d'activités) dans le cas d'un vote par nature

Recap1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION ET SOUS-FONCTION

Pour chaque fonction et sous-fonction, inscrire l'intégralité des dépenses exécutées (ou réalisées) au compte administratif.

Les dépenses de personnel doivent comprendre :

- le personnel (compte 64),
- le personnel extérieur (compte 621),
- les impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations (administration des impôts) (compte 631),
- et les impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations (autres organismes) (compte 633).

Si la ventilation des dépenses de personnel (respectivement des dépenses d'activités) n'est pas possible, veuillez indiquer le total des dépenses de personnel (respectivement des dépenses d'activités) au niveau du total de la fonction.

Dans le cas où les charges d'assistants familiaux sont imputées en dehors de la fonction 51, (en 50 par ex.), bien les réintégrer en 51 et recalculer les dépenses de personnel de la f°50.

Unité : euro

		Dépenses de personnel (1) [comptes 64 + 621 + 631 + 633]	Dépenses d'activités (2) [compte 65]	Autres dépenses de fonctionnement (3) [solde de la classe 6]	Dépenses brutes totales de fonctionnement (4) = (1) + (2) + (3) [classe 6]
		A	B	C	D
Total fonction 4 - Prévention médico-sociale	1				
services communs (sous-fonction 40)	2				
protection maternelle et infantile et planification familiale (sous-fonction 41)	3				
prévention et éducation pour la santé (sous-fonction 42)	4				
autres actions (sous-fonction 48)	5				
Total fonction 5 - Action sociale	6				
services communs (sous-fonction 50)	7				
famille et enfance (sous-fonction 51)	8				
personnes handicapées (sous-fonction 52)	9				
personnes âgées (sous-fonction 53)	10				
revenu minimum d'insertion (sous-fonction 54)	11				
personnes âgées dépendantes (APA) (sous-fonction 55)	12				
revenu de solidarité active (sous-fonction 56)	13				
autres interventions sociales (sous-fonction 58)	14				

Recap2 - DÉPENSES DE PERSONNEL ET D'INVESTISSEMENT

Ventilation des dépenses de personnel

Unité : euro

		Prévention médico-sociale (fonction 4)	Action sociale (fonction 5)
		A	B
Total des dépenses de personnel (compte 64)	1		
Personnel extérieur au service (compte 621)	2		
Impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) (compte 631)	3		
Impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) (compte 633)	4		

Dépenses d'investissement et en capital

Quelles sont les dépenses d'investissement (équipement direct et subventions) et en capital en matière d'action sociale (fonctions 4 et 5) ?

Il s'agit ici de renseigner les crédits de paiements effectués sur l'année.

Unité : euro

	Intitulé des dépenses d'investissement et en capital	sous-fonction	Montant
	A	B	C
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			

Recap3 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION ET SOUS-FONCTION

Pour chaque fonction et sous-fonction, inscrire l'intégralité des recettes enregistrées au compte administratif.

Unité : euro

		Participations totales (1) [compte 747]	dont participations de l'Etat [comptes 7471, 74781, 74782 et 74783]	Récupérations (2) [compte 751]	Autres recettes de fonctionnement (3) [solde de la classe 7]	Recettes totales de fonctionnement (4) = (1) + (2) + (3) [classe 7]
		A	B	C	D	E
Total fonction 4 - Prévention médico-sociale	1					
services communs (sous-fonction 40)	2					
protection maternelle et infantile et planification familiale (sous-fonction 41)	3					
prévention et éducation pour la santé (sous-fonction 42)	4					
autres actions (sous-fonction 48)	5					
Total fonction 5 - Action sociale						
services communs (sous-fonction 50)	6					
famille et enfance (sous-fonction 51)	7					
personnes handicapées (sous-fonction 52)	8					
personnes âgées (sous-fonction 53)	9					
revenu minimum d'insertion (sous-fonction 54)	10					
personnes âgées dépendantes (APA) (sous-fonction 55)	11					
revenu de solidarité active (sous-fonction 56)	12					
autres interventions sociales (sous-fonction 58)	13					
	14					

Recap4 - CHAMPS PARTICULIERS DE L'AIDE SOCIALE

Aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à l'enfance

Dans quels postes comptables sont intégrées les dépenses des domaines d'action sociale suivants ?

Unité : euro

Champ		Dépenses brutes		
		Sous-fonction	Imputation comptable	Montant des dépenses
		A	B	C
Aides ménagères (services d'aides ménagères et allocations représentatives de services ménagers)	1			
	2			
	3			
	4			
TISF (ou techniciennes d'intervention sociale et familiale)	5			
	6			
	7			
	8			
Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	9			
	10			
	11			
	12			
Actions éducatives à domicile (AED) et Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	13			
	14			
	15			
	16			
Prévention spécialisée	17			
	18			
	19			
	20			
Indemnités d'entretien des enfants placés chez des assistants familiaux	21			
	22			
	23			
	24			
Allocations jeunes majeurs et contrats jeunes majeurs	25			
	26			
	27			
	28			

Recap5 - CHAMPS PARTICULIERS DE L'AIDE SOCIALE (SUITE)

Insertion

Les dépenses comprennent les seules dépenses du département sans prendre en compte les dépenses d'autres financeurs du Fonds.

Unité : euro

Champ	Dépenses brutes	
	A	
<i>Insertion des jeunes :</i>		
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	1	
Soutiens aux missions locales et aux Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)	2	
<i>dont subventions dans le cadre du FAJ le cas échéant</i>	3	
Autres dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes complémentaires aux FAJ	4	
<i>dont emplois aidés destinés aux jeunes</i>	5	
Fonds Solidarité pour le Logement (1)	6	

(1) y compris les aides aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone.

PREV - PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE (fonction 4)

Inscrire l'intégralité des dépenses et recettes enregistrées au compte administratif.

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

Les dépenses de services extérieurs (a) comprennent notamment les dépenses de Contrats de prestations de services.

Unité : euro

RUBRIQUES		DÉPENSES BRUTES	RECETTES				DÉPENSES NETTES
			Participations de la sécurité sociale et des organismes mutualistes [compte 7476]	Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes [compte 7512]	Autres recettes [solde de la classe 7]	Total des recettes [classe 7]	
			(2)	(3)	(4)	(5) = (2)+(3)+(4)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2)+(3)+(4)	(6) = (1) - (5)		
A	B	C	D	E	F		
TOTAL PREVENTION MEDICO-SOCIALE (FONCTION 4) <i>(somme des lignes 2, 7, 11, 15, 16 et 17)</i>	1						
Total Achats non stockés de matières et fournitures <i>(compte 606)</i>	2						
Médicaments <i>(compte 60661)</i>	3						
Vaccins et serums <i>(compte 60662)</i>	4						
Autres produits pharmaceutiques <i>(compte 60668)</i>	5						
Autres dépenses <i>(solde du compte 606)</i>	6						
Services extérieurs <i>(comptes 61 et 62) (a)</i>	7						
Frais de formation (Personnel extérieur à la collectivité, compte 6183)	8						
Honoraires médicaux et paramédicaux <i>(compte 62261)</i>	9						
Autres dépenses <i>(solde des compte 61 et 62, hors 621)</i>	10						
Dépenses de personnel <i>(comptes 64 + 621 + 631 + 633)</i>	11						
Dépenses de personnel titulaire <i>(compte 6411)</i>	12						
Dépenses de personnel non titulaire <i>(compte 6413)</i>	13						
Autres dépenses de personnel	14						
Participations <i>(compte 656)</i>	15						
Subventions <i>(compte 657)</i>	16						
Autres dépenses	17						

ASE - AIDE SOCIALE À L'ENFANCE - Hors dépenses de personnel (sauf ceux liés aux assistants familiaux) - sous fonction 51

Inscrire l'intégralité des dépenses et recettes enregistrées au compte administratif.

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

- Les dépenses totales d'aide sociale à l'enfance **(a)** ne doivent pas prendre en compte dépenses de personnel (à l'exception de ceux liés aux assistants familiaux).
- Les allocations mensuelles **(b)** doivent regrouper les allocations principales, les allocations jeunes majeurs et les allocations emplois-jeunes.
- Les autres allocations **(c)** sont constituées essentiellement des allocations pour fournitures et rentrée scolaires, des allocations d'habillement, de l'argent de poche, des primes, des dots, des bourses, des prix et récompenses scolaires. En revanche, vous n'incluez ici ni les subventions ni les versements sur impôts et taxes.
- Les actions éducatives **(d)** peuvent être autant administratives que judiciaires.
- La prévention spécialisée **(e)** devra comprendre les participations financières aux actions des clubs et équipes de prévention, les actions d'animations socio-éducatives en faveur des jeunes en difficulté, les actions de prévention spécifique et les chantiers.
- Les dépenses concernant les assistants familiaux **(f)** comprennent les rémunérations et indemnités du personnel non titulaire (compte 6412), les charges sociales (compte 645), les frais d'hébergement en famille d'accueil (compte 6522), la formation des assistants familiaux et les allocations d'entretien. Les frais de placement chez des tiers dignes de confiance devront être imputés à la rubrique "Autres frais de placement".
- Le placement en établissement **(g)** regroupe tous les frais d'hébergement en établissements : maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, pouponnières, foyers de jeunes travailleurs, logements-foyers, autres frais d'hébergement ...
- Les autres frais de placement **(h)** regroupent essentiellement, les frais liés à l'accueil de jour, à l'internat scolaire mais aussi les frais d'hospitalisation (compte 6523) et le placement chez des tiers dignes de confiance.

Unité : euro

RUBRIQUES		DÉPENSES BRUTES (1) A	RECETTES				DÉPENSES NETTES (6) = (1) - (5)
			Participations [compte 747] (2) B	Récupérations sur bénéficiaires, tiers payants, successions [compte 7513] (3) C	Autres recettes [solde de la classe 7] (4) D	Total des recettes [classe 7] (5) = (2)+(3)+(4) E	
TOTAL AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (a) <i>(somme des lignes 2, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13)</i>	1						
Total allocations (bourses, dots, primes, ...) <i>(compte 651)</i>	2						
Allocations mensuelles (b)	3						
Secours <i>(compte 6512)</i>	4						
Autres allocations (bourses, dots, primes. ...) (c) <i>(solde du compte 651)</i>	5						
Actions éducatives (AED et AEMO) (d)	6						
Prévention spécialisée (e)	7						
Assistants familiaux (f) (comptes 6412, 645, 6522)	8						
Placements en établissement (g) (compte 65241)	9						
Autres frais de placement (h) <i>(solde du compte 6522 et compte 6523)</i>	10						
Participations (compte 656)	11						
Subventions (compte 657)	12						
Autres dépenses	13						

PA - AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES (hors dépenses de personnel) - sous fonctions 53 et 55

Inscrire l'intégralité des dépenses et recettes enregistrées au compte administratif.

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

- Le montant "APA à domicile" (a) doit prendre en compte les paiements aux bénéficiaires (compte 651142) et aux organismes d'aide à domicile (frais de personnel et frais spécifiques) (compte 651141).
- Le montant "APA versée aux bénéficiaires en établissement" (b) doit comptabiliser les allocations versées individuellement aux bénéficiaires-APA d'un établissement que celui-ci soit ou non habilité à l'aide sociale.
- Le montant "APA versée aux établissements" (c) doit comptabiliser les allocations versées globalement aux établissements que ceux-ci soient ou non habilités à l'aide sociale.
- Le total des dépenses d'aide aux personnes âgées hors APA (d) ne doit pas comprendre l'allocation compensatrice pour tierce personne pour les 60 ans ou plus. Si, toutefois, elle apparaît au compte administratif dans cette sous-fonction, elle ne devra
- L'aide à domicile (e) doit comprendre les services d'aides ménagères et les allocations représentatives de services ménagers.
- Les logements-foyers et résidences pour personnes âgées, assurant l'hébergement avec ou sans repas, sont à classer dans l'aide en établissement hors APA (f).
- L'accueil par des particuliers (g) recouvre l'ensemble des placements en famille d'accueil, effectués à l'intérieur et à l'extérieur du département.
- La rubrique "Autre accueil" (h) doit contenir uniquement les dépenses d'accueil qui ne peuvent pas être prises en compte dans les rubriques "Aide en établissement hors APA" et "Accueil par des particuliers".

Unité : euro

RUBRIQUES		DÉPENSES BRUTES	RECETTES			DEPENSES NETTES	
			Participations	Récupérations sur bénéficiaires, tiers payants, successions	Autres recettes		Total des recettes
			[compte 747]	[comptes 7513 et 7533]	[solde de la classe 7]		[classe 7]
			(1)	(2)	(3)		(4)
A	B	C	D	E	F		
Total APA (sous-fonction 55)	1						
APA à domicile (a) (compte 651141 et 651142)	2						
APA versée au bénéficiaire en établissement (b)	3						
APA versée à l'établissement (c)	4						
Autres dépenses d'APA	5						
Total Aide sociale aux personnes âgées hors APA et hors ACTP et PCH (sous-fonction 53) (d)	6						
Aide à domicile hors APA et hors ACTP (e) (compte 65113)	7						
Aide en établissement hors APA (f) (compte 65243)	8						
dont Aide sociale à l'hébergement (ASH)	9						
dont frais de repas en foyer	10						
Accueil par des particuliers (g) (compte 6522)	11						
Autre accueil (h)	12						
Participations (compte 656)	13						
Subventions (compte 657)	14						
Autres dépenses	15						

ASH-APA - GESTION DE L'ASH ET DE L'APA PAR LE DÉPARTEMENT**Aide sociale à l'hébergement (ASH)**

Quels sont les différents types de ressources pris en compte par votre conseil départemental pour l'attribution de l'ASH (plusieurs réponses possibles) ?

- A1 Revenus déclarés tels qu'ils figurent dans le dernier avis d'imposition ou de non imposition
- A2 Revenus soumis à prélèvement libératoire en application de l'article 125 A du code général des impôts
- A3 Évaluations forfaitaires du capital dormant (la valeur locative qui figure sur les relevés de taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties)
- A4 Revenus non imposables (intérêts des placements tels que l'assurance vie, livrets A, comptes épargne)
- A5 Ressources des obligés alimentaires
- A6 Autres revenus

Si autres revenus, précisez :

A7

En général, quelle est votre fréquence de révision de la décision d'admission à l'ASH ?

- A8 Moins de 3 ans
- A9 3 ans
- A10 4 ans
- A11 5 ans
- A12 Plus de 5 ans

L'ASH prend-elle en charge les frais relatifs à la dépendance en GIR 5 ou 6 (non financés par l'APA en établissement) ?

- A46 Toujours
- Parfois
- Jamais

Lorsqu'elles existent, certaines charges peuvent-elles être déduites de la participation du bénéficiaire ?

- | | | | | | | | |
|--|-----|-----------------------|----------|-----------------------|---------|-----------------------|--------|
| Frais de tutelle | A13 | <input type="radio"/> | Toujours | <input type="radio"/> | Parfois | <input type="radio"/> | Jamais |
| Frais de mutuelle | A14 | <input type="radio"/> | Toujours | <input type="radio"/> | Parfois | <input type="radio"/> | Jamais |
| Frais d'assurance (ex : responsabilité civile) | A15 | <input type="radio"/> | Toujours | <input type="radio"/> | Parfois | <input type="radio"/> | Jamais |
| Prélèvements fiscaux | A16 | <input type="radio"/> | Toujours | <input type="radio"/> | Parfois | <input type="radio"/> | Jamais |
| Autres frais | A17 | <input type="radio"/> | Toujours | <input type="radio"/> | Parfois | <input type="radio"/> | Jamais |
| Si autres frais, précisez : | A18 | <input type="text"/> | | | | | |

Combien d'établissements et de places habilités à l'aide sociale votre département compte-t-il au 31/12/2017 ?

Nombre d'établissements		Nombre de places
Habilitation totale	Habilitation partielle	
A	B	C

Etablissements publics	19			
Etablissements privés non lucratifs	20			
Etablissements privés lucratifs	21			
Placement hors département	22			
Ensemble des établissements	23			

Votre département verse-t-il aux établissements (menu déroulant) :

		ASH + Participation des bénéficiaires + Contribution des obligés alimentaires	ASH seule	ASH + Participation des bénéficiaires	ASH + Contribution des obligés alimentaires
		A	B	C	D
Etablissements publics	24				
Etablissements privés non lucratifs	25				
Etablissements privés lucratifs	26				
Placement hors département	27				
Ensemble des établissements	28				

L'existence de personnes soumises à l'obligation alimentaire et leur possibilité de contribution, vous amènent à la pratiquer pour ...

- ... les enfants **A29** oui non
- ... les gendres, belles-filles **A30** oui non
- ... les petits-enfants **A31** oui non
- ... d'autres personnes **A32** oui non

Pratiquez-vous le recours sur successions ?

- A47** Toujours
- Parfois
- Jamais

RÉCUPÉRATIONS AU TITRE DU COMPTE 7513

Récupérations	Montant en euros
Sur bénéficiaires et tiers payants, dont :	A33
- auprès des bénéficiaires	A34
- auprès des obligés alimentaires	A35

Sur successions, donations et legs	A36	
------------------------------------	-----	--

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Est-ce que certains établissements d'hébergement pour personnes âgées ou services d'aide à domicile localisés dans votre département sont sous dotation globale APA ?

Établissements	A37	<input type="radio"/>	oui	<input type="radio"/>	oui, une partie	<input type="radio"/>	non, aucun
Services d'aide à domicile (sous CPOM)	A38	<input type="radio"/>	oui	<input type="radio"/>	oui, une partie	<input type="radio"/>	non, aucun

les personnes en GIR 1 à 4 hébergées dans ces établissements ou faisant appel à ces services d'aide ?

Établissements	A39	<input type="radio"/>	oui	<input type="radio"/>	oui, une partie	<input type="radio"/>	non, aucun
Services d'aide à domicile (sous CPOM)	A40	<input type="radio"/>	oui	<input type="radio"/>	oui, une partie	<input type="radio"/>	non, aucun

En l'absence de changement de la situation du bénéficiaire, pour quelle durée les droits à l'APA sont-ils ouverts ?

- A41
- Moins d'un an
 - 1 an
 - 2 ans
 - 3 ans
 - 4 ans
 - 5 ans
 - Pas de durée d'ouverture des droits définie initialement
 - Autre

Si autre, précisez : A42

Comment sont notifiés et versés les montants d'aide ponctuelle (aménagement du logement par exemple) ?

Notification	A43	<input type="radio"/>	en une seule fois	<input type="radio"/>	répartition sur plusieurs mois (montants égaux)	<input type="radio"/>	répartition sur plusieurs mois avec un montant initial plus
Versement	A44	<input type="radio"/>	en une seule fois	<input type="radio"/>	répartition sur plusieurs mois (montants égaux)	<input type="radio"/>	répartition sur plusieurs mois avec un montant initial plus

L'équipe médicosociale prend-elle en compte les aides apportées par les proches aidants au bénéficiaire de l'APA lors de l'établissement du plan d'aide ?

- A45
- Oui
 - Non

PH - AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES (hors dépenses de personnel) - sous fonction 52

Inscrire l'intégralité des dépenses et recettes enregistrées au compte administratif.

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

- Le total des dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées (a) doit comprendre l'allocation compensatrice pour tierce personne pour les 60 ans ou plus et la prestation de compensation (PCH) pour les 60 ans ou plus. Si elles ne sont pas contenues dans cette sous-fonction au compte administratif, elles doivent toutefois être comptabilisées dans ce tableau.
- renseigner les dépenses d'ACTP et de PCH (g) comprises dans le compte 651 même si elles comprennent la totalité de ces dépenses (domicile et établissements). La ventilation des dépenses d'ACTP et de PCH entre domicile et établissement est demandée dans la suite du questionnaire.
- Pour les services d'accompagnement, renseignez une seule des deux lignes (c) : dans la rubrique Aide à domicile lorsque les dépenses sont comptabilisées au compte 651, dans la rubrique Aide à l'accueil lorsque les dépenses sont comptabilisées au compte 652.
- Les autres frais d'aide à domicile (d) doivent comprendre les services d'aides ménagères et les allocations représentatives de services ménagers.
- Concernant les dépenses en établissement pour enfants handicapés (f), renseigner les dépenses relatives à l'amendement Creton ou celles prises en charge par l'aide sociale quand les parents ne sont affiliés à aucun régime de sécurité sociale.
- L'accueil par des particuliers (g) recouvre l'ensemble des placements en famille d'accueil, effectués à l'intérieur et à l'extérieur du département. De même pour les frais en établissement pour adultes handicapés (e).

Unité : euro

RUBRIQUES		DÉPENSES BRUTES	RECETTES				DÉPENSES NETTES
			Participations	Récupérations sur bénéficiaires, tiers payants, successions	Autres recettes	Total des recettes	
			[compte 747]	[comptes 7513 et 7535]	[solde de la classe 7]	[classe 7]	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2)+(3)+(4)	(6) = (1) - (5)		
A	B	C	D	E	F		
TOTAL AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES (a) <i>(somme des lignes 2, 8, 19, 20 et 21)</i>	1						
Total aide à domicile (compte 651)	2						
Prestation de compensation (b)	3						
<i>dont PCH des moins de 20 ans (compte 6511212)</i>	4						
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (b)	5						
Services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH, ...) (c)	6						
Autres frais d'aide à domicile (d) (solde du compte 651)	7						
Total aide à l'accueil (compte 652)	8						
Etablissement pour adultes handicapés (e)	9						
<i>dont Foyer d'hébergement</i>	10						
<i>dont Foyer occupationnel ou foyer de vie (internat + accueil de jour)</i>	11						
<i>dont Foyer d'accueil médicalisé</i>	12						
Etablissement pour enfants handicapés (f)	13						
Frais d'hébergement en maison de retraite	14						
Accueil par des particuliers (g) (compte 6522)	15						
Frais de repas en foyer	16						
Services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH, ...) (c)	17						
Autre accueil	18						
Participations (compte 656)	19						
Subventions (compte 657)	20						
Autres dépenses	21						

PCH_ACTP - DÉTAILS DES DÉPENSES DE PCH ET D'ACTP

Ventilation domicile / établissement et +/- 60 ans de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)

Unité : euro

		DÉPENSES BRUTES de PCH	DÉPENSES BRUTES d'ACTP
		A	B
À domicile	1		
En établissement	2		
Moins de 60 ans	3		
Plus de 60 ans	4		
TOTAL	5		

Ventilation par élément des dépenses brutes de Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Unité : euro

		Montant des dépenses
		A
1 - Aide humaine	6	
2 - Aide technique	7	
3 - Aménagement du logement ou du véhicule, surcoûts liés au transport	8	
4 - Dépense spécifique et exceptionnelle	9	
5 - Aide animalière	10	
Total PCH	11	

RSA1 - REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (sous-fonction 56)

Inscrire l'intégralité des dépenses et recettes enregistrées au compte administratif.

Les classements par article, donnés entre parenthèses, sont indicatifs.

LES DÉPENSES

		Unité : euro		
		Dépenses brutes de fonctionnement (classe 6)	dont participations compte 656	dont subventions compte 657
		A	B	C
Insertion sociale (rubrique 561)	1			
Santé (rubrique 562)	2			
Logement (rubrique 563)	3			
Insertion professionnelle (rubrique 564)	4			
Evaluation des dépenses engagées (rubrique 565)	5			
Dépenses de structure (rubrique 566)	6			
Allocations RSA (rubrique 567)	7			
Autres dépenses au titre du RSA (rubrique 568)	8			
TOTAL DES DÉPENSES LIÉES AU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE	9			

		Unité : euro	
		Dépenses brutes de fonctionnement	
		A	
Allocations RSA (Versement aux organismes payeurs) (compte 6517)	10		
dont RSA - Versements pour allocations forfaitaires (compte 65171)	11		
dont RSA - Versements pour allocations forfaitaires majorées (compte 65172)	12		
dont RSA - Versements facultatifs (compte 65173)	13		
Versements au titre des contrats d'insertion (compte 6566)	14		
dont contrats d'accompagnement dans l'emploi (compte 65661)	15		
dont contrats initiative -emploi (compte 65662)	16		
Revenu de solidarité pour les DOM (RSO)	17		

LES RECETTES

Inclure ici la TICPE versée au titre de l'allocation RSA (sans la part attribuée aux routes), même si celle-ci est comptabilisée dans une autre fonction du compte administratif (01 par exemple), ainsi que dans le total des recettes de la fonction.

Inclure ici le FMDI versé même si il est comptabilisé dans une autre fonction du compte administratif (01 par exemple).

		Unité : euro	
		Recettes de fonctionnement	
		A	
Montant de la TICPE (compte 7352)	18		
Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (compte 74783)	19		
Recouvrements des indus - Allocations forfaitaires (compte 75342)	20		
Recouvrements des indus - Allocations forfaitaires majorées (compte 75343)	21		
Recouvrements des indus - Versements facultatifs (compte 75344)	22		
Autres recettes (solde de la classe 7)	23		
TOTAL RECETTES LIÉES AU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (classe 7)	24		

RSA2 - MOYENS AFFECTÉS À LA GESTION DU DISPOSITIF RSA

Unité : euro

RUBRIQUES		Dépenses brutes totales	préciser les imputations comptables	dont dépenses de rémunération de référents *
		A	B	C
Dépenses de personnels affectés au dispositif RSA	1			
Autres dépenses dans le cadre de conventionnement avec des organismes partenaires	2			
CAF**	3			
MSA**	4			
Pôle emploi***	5			
Communes, CCAS et CIAS	6			
Autres organismes	7			

* personnes chargées de l'élaboration et du suivi des contrats d'insertion

** par exemple en cas de prise en charge de la gestion du RSA

*** par exemple pour des prestations d'accompagnement individuel

Remarques sur le questionnaire

A1

Pensez à valider l'enquête (rubriqueValidation)

Merci de votre participation !